

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le 05 SEP. 2023
- affiché en mairie le 05 SEP. 2023
- notifié le 05 SEP. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur général adjoint des services
Gabriel FRAGA



DÉCISION n°2023/364

Objet : Conte musical "Le Caméléon et ses enfants", le 10 novembre 2023 au Radazik - KAMA WORLD MUSIK

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec KAMA WORLD MUSIK ;

Considérant que dans le cadre de son activité culturelle, le Radazik souhaite organiser un conte musical tout public le 10 novembre 2023 à 20h30 ;

DECIDE

Article 1

De signer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec KAMA WORLD MUSIK sise, 4 allée Limousine aux ULIS (91940), pour un conte musical tout public, le 10 novembre à 20h30 au Radazik.

Article 2

Le montant du cachet pour cette cession est de 1 000 euros nets de taxes. Ces crédits sont prévus au budget 2023, chapitre 011.

Article 3

Les conditions de cette cession sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 31 août 2023

